



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRETE DU MAIRE

N° 2022-^T 309

Portant autorisation d'occupation du domaine public et restriction provisoire du stationnement
- Parking Rue de l'Amarrage

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 à L.2213-6 portant disposition des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité, salubrité publique, de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2, L.115-1, L.116-2, L.116-7, L.141-1, L. 141-2, L. 141-10, L.141-11, R.115-1, R.115-2, R.116-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-21,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.130-4, L.325-1 à L.325-13, R.325-1 à R.325-46, R.411- 26, R.412-29 à R.412-33 et R.417-10 alinéa 10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-065 en date du 18 mars 2013 fixant les limites du périmètre d'agglomération de la Commune de Grimaud,

Vu l'arrêté municipal n°2020-063 en date du 11 Juin 2020, portant délégation de fonction à Monsieur Francis MONNI, 4^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant la requête en date 8 septembre 2022, par laquelle l'entreprise « AZUR NET FACADES », sise à Lorgues (83510), n°156 chemin de Bourrage, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public sur le parking de la rue de l'Amarrage, afin de stationner une nacelle automotrice, afin de réaliser le nettoyage des façades de la copropriété « les Terrasses de Port-Grimaud »,

Considérant que cette opération se déroulera les lundi 3 et mardi 4 octobre 2022,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules durant cette période, afin de faciliter l'opération susvisée et de garantir la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise « AZUR NET FACADES » est autorisée à occuper le domaine public communal, sur le parking de la rue de l'Amarrage, sur les emplacements matérialisés par un trait vert sur le plan joint, afin de procéder au nettoyage des façades de la copropriété « les terrasses de Port-Grimaud », les lundi 3 et mardi 4 octobre 2022.

Article 2 : Durant cette période, **le stationnement sera interdit sur les emplacements spécifiés, sur le parking de la Rue de l'Amarrage**, aux dates indiquées.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'opération, **l'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu** et sécurisé en permanence et la protection des piétons devra être assurée dans tous les cas.

Article 4 : L'autorisation accordée par le présent arrêté est purement et rigoureusement personnelle. **Elle ne vaut que pour l'occupation du domaine public et ne dispense pas des autres autorisations éventuelles ou démarches administratives à solliciter le cas échéant.**

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage sur les lieux, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.